Droits des agents :
de fortes disparités entre les 3 Régions qu'il faut harmoniser par le haut et rapidement

Poitou-Charentes bénéficie de loin du meilleur régime indemnitaire en cat C (mais avec une pénalité pour les agents ayant fait l'objet de plus de 15 jours d'arrêt maladie ordinaire !). **Les conditions d'avancement de grade, sont plus favorables en Limousin (en catégorie C**), la comparaison est plus difficile en A et en B. **C'est en Aquitaine et en Limousin que le budget consacré aux prestations sociales est le plus fort**, le Limousin étant le seul à disposer d'un COS (Comité des Œuvres Sociales) géré par les agents eux-mêmes. La participation employeur pour la Santé et la Prévoyance est la plus favorable en Aquitaine.

L'enjeu est d'obtenir – dans tous les domaines – **une harmonisation au plus favorable pour les agents**. La loi laisse aux Régions un délai de 2 ans pour déterminer les nouvelles « conditions d'emploi », et de 5 ans supplémentaires pour les appliquer (cf page 2). Cela nous amènerait au 31/12/2022 !!! Ce délai est beaucoup trop long. Il n'est pas acceptable que les agents de la nouvelle Région continuent pendant 7 ans à subir une telle inégalité de situations. Les élu-e-s FSU demandent donc que l'harmonisation s'opère sur un rythme beaucoup plus rapide.

Régime indemnitaire

Le coût de l'alignement par le haut des primes a été chiffré par les 3 DRH à 15,8 M€. Cela représente seulement 4 % de la masse salariale actuelle des 3 Régions. L'alignement par le haut est une exigence très forte, quand on sait que la valeur du point d'indice est gelée depuis 5 ans et que 81 % des agents de la nouvelle Région relèvent de la catégorie C.

Carrières

Les conditions d'avancement de grade et de Promo interne (changement de cadre d'emplois) sont très disparates entre les 3 Régions.
Nous demanderons dans les négociations futures :

- **des ratios à 100 %,** qui seuls peuvent permettre l'avancement de tous les agents qui remplissent les conditions administratives et dont la « manière de servir » le justifie.
- **des grilles de critères** d'avancement (qui existaient en Limousin et Poitou-Charentes il y a quelques années) afin d'obtenir une véritable égalité de traitement.

Temps de travail

Dans les lycées, il y a des différences importantes de volume horaire annuel : 1593 h en Limousin, 1558 en Aquitaine et 1536 en Poitou-Charentes. Le nombre de jours de congés « Président » est lui aussi variable (1 à 5). Dans les sièges, les modalités de RTT (20 jrs en Limousin, 18 en Aquitaine et 14,5 en PC) sont différentes (selon le temps de travail hebdo : 39h, 38h10 ou 37h45) ainsi que l'étendue des plages fixes et mobiles. Là encore, **l'harmonisation doit s'opérer au plus favorable,** et les modalités de RTT doivent être élargies afin de permettre aux agents de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle et aussi de récupérer les heures écrêtées (ce qui est possible aujourd'hui seulement en Limousin, mais dans la limite de 4 demi-jrs/an).

Action sociale :
Pour une gestion par les agents eux-mêmes !

Seul le Limousin dispose d'un Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi de 1901, administrée par des collègues élus par l'ensemble des agents. Ce COS gère la totalité des œuvres sociales. En Poitou-Charentes, c'est la Région qui gère directement la plus grande part des prestations sociales, le reste étant confié à une Amicale qui n'est pas ouverte aux agents des lycées. En Aquitaine, l'Amicale du personnel gère une part plus importante des œuvres sociales.
Nous demandons que le budget consacré à l'action sociale soit maintenu au même niveau, ainsi que les subventions au COS du Limousin et aux amicales des autres Régions.
Nous demandons également la généralisation de la gestion des Œuvres par un COS, après concertation avec les agents et les structures existantes (Amicales, COS), afin que tous les agents (siège comme lycées) bénéficient des mêmes prestations.

Mutuelles

L'Aquitaine a fait le choix d'un contrat collectif en Complémentaire Santé comme en Prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie > à 3 mois), à un niveau assez favorable (prestations et tarifs).
Les autres régions ont fait le choix de la labellisation. **Poitou-Charentes** intervient seulement sur la Prévoyance, et **le Limousin**, sur les 2 volets, mais un faible nombre d'agents en bénéficie. Pour la Prévoyance, dans ces 2 Régions, les agents sont confrontés parfois à des refus d'adhésion en fonction de l'âge ou de l'état de santé.
Nous demanderons la mise en place de formules assurant un niveau optimal de protection et une égalité d'accès.